



Luxembourg, le 22/09/2022

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu l'autorisation simplifiée EU-0027656-0000 dans l'Etat membre de référence France du 21/06/2022, portant autorisation de la mise sur le marché du produit biocide dénommé «Silence Piège à mouches» ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la procédure de notification en vertu de l'article 27 concernant le produit biocide dénommé «Silence Piège à mouches», présentée le 04/08/2022 par Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG , Pfaffensteinstraße 1, D-83115 Neubeuern, Allemagne, sous le N° de procédure BC-BV079152-23 (titulaire: Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG , Pfaffensteinstraße 1, D-83115 Neubeuern, Allemagne) ;

Arrête :

Art. 1^{er} – La notification du produit biocide «**Silence Piège à mouches**» est acceptée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de notification en vertu de l'article 27. Ce dossier fait partie intégrante de la présente notification.

La notification porte le N° **159/22/L-000** (R4BP asset LU-0029194-0000) et couvre la mise sur le marché sous les noms commerciaux:

- **Silence Piège à mouches**
- Silence Appât à Mouches
 - Silence Fliegenfalle
 - Silence Fliegenköder
 - Silence Fly Trap
 - Silence Fly Bait
 - Dr. Stähler Fliegenfalle
 - Dr. Stähler Fliegenköder
 - Goldin Fliegenfalle
 - Goldin Fliegenfalle N
 - ATAK Past na Mouchy
- ATAK Návnada na Mouchy
 - Scatch Fliegenfalle
 - Scatch Fliegenköder
 - Scatch Fly Trap
 - Scatch Fly Bait
 - Ardap Fliegenfalle
 - Equissept Fliegenfalle
 - Gardigo Fliegenfalle

- Trapmaster-FT
 - FT-100
 - MT-100
 - FX-Master
- Super Trap Flies
- Super Trap Mosche
- Agraro Fliegenfalle Outdoor
 - Capito Fliegenfalle
 - Silva Fliegenfalle
 - Cifo Fly Trap
- Windhager Fliegenköder
- Silence Musés gaudyklè
- Silence Musés masalas
- Silence Lapač much
- Silence Muškařská návnada
 - Silence vliegaas
 - Silence vliegenva

Le numéro d'autorisation à mentionner sur l'étiquette du produit biocide en vertu de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012 est le numéro EU-0027656-0000.

Art.2 – La période de validité de la notification N° 159/22/L-000 prend fin le **20/06/2032**.

Art.3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé, qui fait partie intégrante de la présente notification.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. **Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française.** L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant au résumé des caractéristiques du produit annexé.

Art.4 – Le responsable de la mise à disposition sur le marché effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

Information : Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012. Cette disposition est également applicable aux substances actives biocides inscrites à la catégorie 6 de l'annexe I du règlement (UE) 528/2012.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL

Premier Conseiller de Gouvernement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du centre Antipoisons

Silence Piège à mouches , 159/22/L-000
--

° 159/22/L-000, Case in 2022: BC-BV079152-23, SN-NOT Notification for placing on the market - simplified procedure.



Annexe à l'autorisation N° 159/22/L-000

- VERSION DU 22/09/2022 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom : Silence Piège à mouches

Type de produit(s) : 19

N° d'autorisation : 159/22/L-000

R4BP Asset number : LU-0029194-0000

1.	Informations administratives.....	2
1.1.	Nom commercial du produit	2
1.2.	Détenteur de	3
1.3.	Fabricant(s) du produit	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Composition et formulation du produit	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	4
2.2.	Type de formulation	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N°	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° :.....	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	5
5.	Instructions d'utilisation générales.....	5
5.1.	Consignes d'utilisation.....	5
5.2.	Mesures de gestion des risques	5
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	5
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	6
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
6.	Autres informations.....	6

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

- Silence Piège à mouches
- Silence Appât à Mouches
- Silence Fliegenfalle
- Silence Fliegenköder
- Silence Fly Trap
- Silence Fly Bait
- Dr. Stähler Fliegenfalle
- Dr. Stähler Fliegenköder
- Goldin Fliegenfalle
- Goldin Fliegenfalle N
- ATAK Past na Mouchy
- ATAK Návnada na Mouchy
- Scatch Fliegenfalle
- Scatch Fliegenköder
- Scatch Fly Trap
- Scatch Fly Bait
- Ardap Fliegenfalle
- Equissept Fliegenfalle
- Gardigo Fliegenfalle
- Trapmaster-FT
- FT-100
- MT-100
- FX-Master
- Super Trap Flies
- Super Trap Mosche
- Agraro Fliegenfalle Outdoor
- Capito Fliegenfalle
- Silva Fliegenfalle
- Cifo Fly Trap
- Windhager Fliegenköder
- Silence Musès gaudyklé
- Silence Musès masalas
- Silence Lapač much
- Silence Muškařská návnada
- Silence vliegaas
- Silence vliegenva

1.2. Détenteur de l' autorisation

Nom et adresse du détenteur	Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG Pfaffensteinstraße 1 D-83115 Neubeuern Allemagne
Numéro d'autorisation	159/22/L-000
R4BP Asset number	LU-0029194-0000
Date de l'autorisation	22/09/2022
Date d'expiration de l'autorisation	20/06/2032

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG Pfaffensteinstraße 1 D-83115 Neubeuern Allemagne
Adresse(s) du site de production	Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG Pfaffensteinstraße 1 D-83115 Neubeuern Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Saccharomyces cerevisiae (levure) (CAS: 68876-77-7)
Nom et adresse du fabricant	VWR International SAS Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion F-93114 Rosny-sous-Bois cedex France
Adresse(s) du site de production	VWR International SAS Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion F-93114 Rosny-sous-Bois cedex France
Substance active	Œuf en poudre (CAS: /)
Nom et adresse du fabricant	OVODAN EIPRODUKTE GMBH 1 CO.KG Frankenbostelern Kamp 4 D-27404 Zeven Allemagne
Adresse(s) du site de production	OVODAN EIPRODUKTE GMBH 1 CO.KG Frankenbostelern Kamp 4 D-27404 Zeven Allemagne

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives			
Œuf en poudre	Œuf en poudre	/	20 % m/m
Saccharomyces cerevisiae (levure)	Saccharomyces cerevisiae (levure)	68876-77-7	30 % m/m

2.2. Type de formulation

-Appât concentré (BC) ou appât concentré en sachet soluble (BC/SB)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	/
Conseils de prudence	
Note	

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Piège à mouches

Type de produit	PT19-Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) Adultes
Domaine d'utilisation	Attire et attrape les mouches à l'extérieur.
Méthode d'application	Produit à diluer dans un piège.
Dose prescrite et fréquence d'application	20 g de produit à diluer dans 600 mL d'eau par piège. Pièges espacés de 5 m.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public
Emballage(s)	°Piège (bouteille) contenant un sachet hydrosoluble en PVOH

(20 g).

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

/

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

/

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Pour obtenir le meilleur effet d'attraction, il est recommandé d'utiliser 3 pièges, chacun à environ 5 m de distance autour de la zone à protéger.
- Accrocher ou placer le piège, idéalement dans un endroit chaud et ensoleillé.
- Le produit est efficace jusqu'à 8 semaines.
- Le niveau d'eau dans le piège doit être vérifié régulièrement pour maintenir l'efficacité du produit.
- Une fois que le piège est rempli de mouches mortes, il peut être retiré ou remplacé si nécessaire.

5.2. Mesures de gestion des risques

/

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : non applicable.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Protéger de la lumière.
- Protéger de l'humidité et du gel.
- Le produit dilué doit être agité avant application.
- Durée de conservation : 3 ans.

6. Autres informations

/